

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 27/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAINT LOUIS SUCRE

62 route de Paris
14630 Cagny

Références : 2024-694
Code AIOT : 0005300235

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2024 dans l'établissement SAINT LOUIS SUCRE implanté 62 route de Paris 14630 Cagny. L'inspection a été annoncée le 01/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT LOUIS SUCRE
- 62 route de Paris 14630 Cagny
- Code AIOT : 0005300235
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La sucrerie industrielle de Cagny a arrêté la production de sucre à partir de betteraves en 2020. Les

opérations de mise en sécurité du site sont engagées. Le déconstruction de l'outil industriel a démarré le 13 décembre 2023.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion globale du chantier de déconstruction apparaît globalement satisfaisante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, cessation définitive d'activité
Prescription contrôlée : Lorsque l'exploitant mettra à l'arrêt l'une de ses installations, il notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagné d'un dossier comprenant la mise à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues ainsi que la nature des travaux pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et doit comprendre notamment : - l'évacuation et/ou l'élimination de toutes les installations, matières premières et produits finis, - l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, - la coupure des énergies (eau, gaz et électricité), - les interdictions ou limitations d'accès au site, - la suppression des risques d'incendie et d'explosion, - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Le démantèlement de l'outil industriel a démarré sur le site de Cagny le 13 décembre 2023. Les opérations devraient s'achever pour la fin de l'année 2025. Plusieurs inspections de suivi ont été réalisées, notamment les 18 janvier 2024 et 22 avril 2024. L'inspection du 25 novembre 2024 avait pour objectif de suivre les opérations de démantèlement, et de faire un point de situation sur les points restés en suspens. A date, différentes zones / bâtiments du site ont déjà été entièrement démantelés, notamment le lavoir, le décanteur, le bâtiment Lyven, les 2 silos 61 et 81 (reste l'embase en béton ferrailé à

araser). D'autres bâtiments sont en cours de déconstruction, notamment le bâtiment Process diffusion - évaporation, le bâtiment Chargement vrac ...

Des opérations de désamiantage (notamment au niveau des toitures de bâtiments) sont souvent réalisées par une société spécialisée préalablement aux opérations de déconstruction de l'outil industriel et/ou des bâtiments.

En terme de gestion des déchets, les déchets dangereux sont gérés sous l'application Trackdéchets, les déchets non dangereux dans un registre particulier, et les déchets inertes seront réégalés sur le site.

Concernant les éléments restant à fournir, un point de situation a été fait avec l'exploitant. Il en ressort :

- pour le point 1 relatif au site Liquid Feed, toujours en activité, que la clôture sera réalisée au plus tard à la vente du site ;
- pour le point 2, que l'exploitant a fait réaliser des sondages complémentaires au niveau de la zone légèrement polluée (rapport complémentaire HMC 2022, point n°6). Les opérations de dépollution ont été réalisées sur site en novembre 2024 par une société spécialisée. Les justificatifs restent à fournir ;
- pour le point 3 relatif aux utilités (eau, gaz, électricité), que l'exploitant a fait consigner en avril 2024 l'alimentation électrique 20kV sur le site dans le but d'effectuer les travaux de déconstruction des installations en toute sécurité. Une demande a été faite auprès d'ENEDIS pour couper l'alimentation 20kV en tête de site. Cette opération a été réalisée par ENEDIS le 05/07/24. Les justificatifs sont à fournir ;
- pour le point 4 (vidange de la cuve d'huiles), ce point est soldé ;
- pour le point 5 (démantèlement des canalisations d'épandage d'eaux terreuses), ce point est soldé ;
- pour le point 6 (démantèlement des canalisations des eaux terreuses / condensées), la commande a été passée en mars 2024 pour démanteler environ 2,5 km de canalisations alimentant les bassins de Frénoville. L'opération a été réalisée en octobre 2024. Un plan de récolement reste à fournir, justifiant les zones traitées et éventuellement laissées en l'état. Le devenir des bassins de Frénoville reste à ce stade à définir ;
- pour le point 7, que l'exploitant a fourni le rapport de surveillance des eaux souterraines pour l'année 2024. Les résultats de juillet 2024 mettent en évidence des dépassements des limites de qualité des eaux pour les nitrates, l'ammonium et le fer total, comme déjà observé en 2023 ;
- pour le point 8 (démantèlement des 4 chaudières alimentées au gaz), que des opérations de désamiantage sont en cours sur une chaudière. L'exploitant précise avoir réalisé des carottages sous dalle démontrant l'absence de pollution. Les justificatifs sont à fournir.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande sous 3 mois un bilan de l'avancement des actions non soldées.

Type de suites proposées : Sans suite